



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.5/34/L.22
22 novembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/54 COLLECTION

Trente-quatrième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 104 a) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL

COMPOSITION DU SECRETARIAT

Australie, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Italie, Norvège,
Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suède : projet
d'amendement au projet de décision publié sous la cote
A/C.5/34/L.13

Supprimer les alinéas b), c) et d) du paragraphe 1, ainsi que la deuxième partie de l'alinéa e), commençant par les mots : "ainsi qu'une étude ...";

Renommer l'alinéa e) du paragraphe 1, qui deviendrait ainsi l'alinéa b);

Insérer au paragraphe 1 un nouvel alinéa c), qui se lirait comme suit :

"c) Une étude sur la composition du Secrétariat où seraient exposés, eu égard à la primauté de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies et compte tenu des vues exprimées à la Cinquième Commission lors de la trente-quatrième session, les critères qui, de l'avis mûrement pesé du Secrétaire général, pourraient être utilisés pour déterminer le système de fourchettes ou de représentation souhaitables, étude qui serait accompagnée des données et tableaux concrets dont le Secrétaire général estime qu'ils faciliteraient l'examen de la question lors de la trente-cinquième session."
